

7. Annexes

1. Servitudes d'utilité publique

1. Servitudes d'utilité publique

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019
Mise à jour du 24 juillet 2024





Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982

sur les Droits et Libertés des Communes

Date de Dépôt en Sous-Préfecture : 30/07/24

Date de l'Accusé de Réception : 30/07/24

Date de Publication :

Acte exécutoire de plein droit : 09/09/24

Arrêté / A24J034

Herblay-sur-Seine, le 24 juillet 2024

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 et suivants et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la liste et les cartes de servitudes publiques mises à jour par les services de l'Etat.

CONSIDÉRANT

Que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte des éléments susvisés.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet et à titre d'information, sont reportés dans les annexes du Plan local d'urbanisme :

- La liste et les cartes de servitudes d'utilité publique mises à jour par les services de l'Etat

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Herblay-sur-Seine, au Service Aménagement et Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Sous-préfet pour l'arrondissement d'Argenteuil,
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise.

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



HERBLAY
sur-Seine

Article 5 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240724-A24J034-AR
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

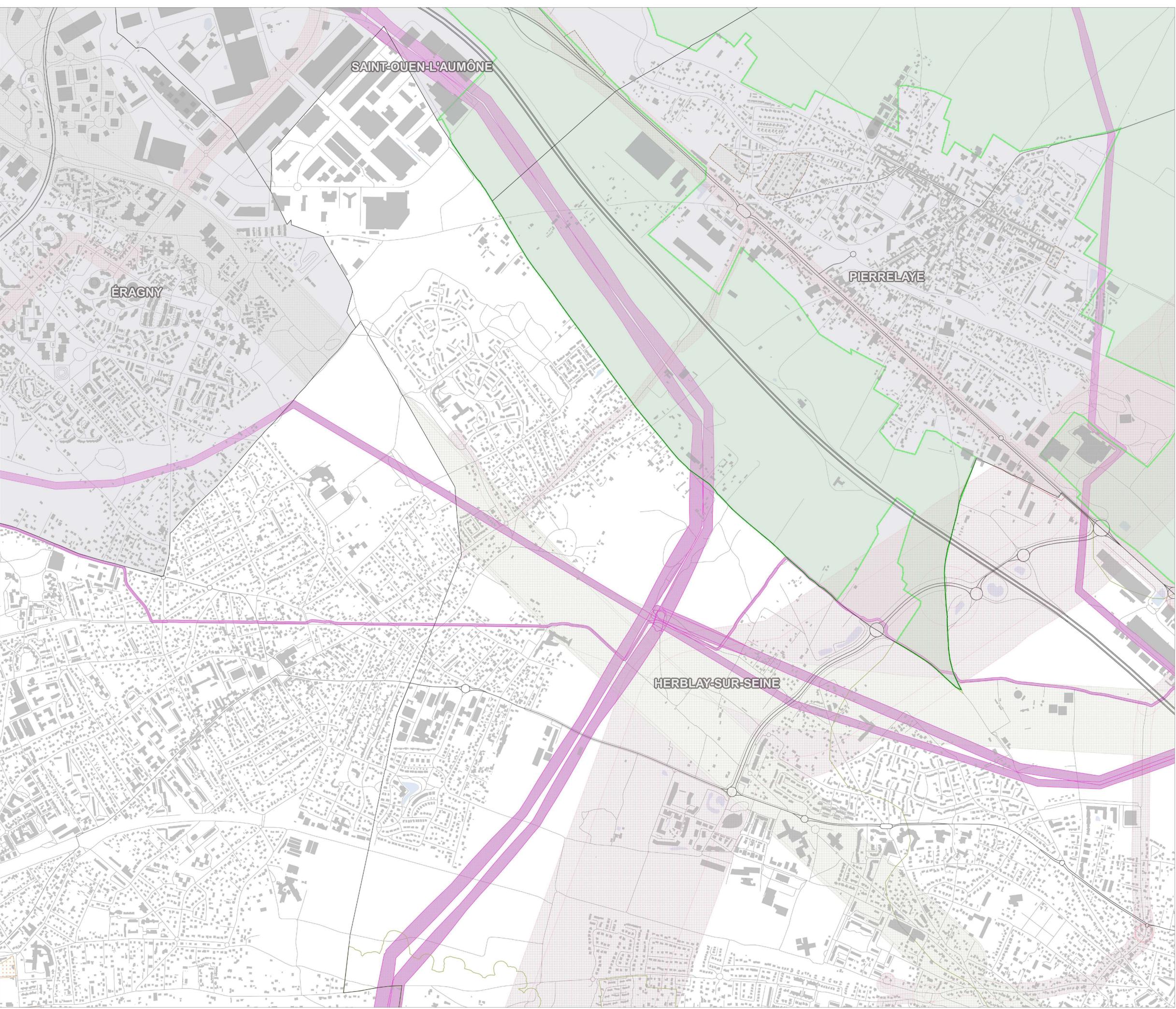
Folio

- A2** Servitude de passage des conduites d'irrigation
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_A2.html
- A4** Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_A4.html
- A5** Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_A5.html
- A9** Zone agricole protégée
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_A9.html
- AC1** Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
<http://atlas.patrimoines.culture.fr>
- AC2** Servitude relative aux sites inscrits et classés
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130012206_SUP_R11_AC2.html
- AC3** Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-e1f1e782-e135-4fab-9d57-b5eee0a81e08>
- AC4** Sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUP) (AVAP)
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/172014607_SUP_95_AC4.html
- AR5** Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
pg.bvat.direction.ddt-95@equipement-agriculture.gouv.fr
- AS1** Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
ars-dd95-eau@ars.sante.fr
- EL3** Servitude de halage et de marchepied
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130017791_SUP_FR_EL3.html
- I1** Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
pg.bvat.direction.ddt-95@equipement-agriculture.gouv.fr
- I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/444619258_SUP_R11_I4.html
- I6** Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-ldd-361303b7-3c39-4b88-84d0-427e383b537a>
- I7** Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-ldd-4694f1b5-cb12-4960-9c76-fbb491544c2a>
- PM1** Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_PM1.html
- PM2** Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-8cbc62fa-c13a-43cf-a7d9-3188a8ee793d>
- PM3** Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/130002926_SUP_95_PM3.html
- PT1** Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
<https://www.anfr.fr/gerer/sites-servitudes-et-assignments/servitudes/listes-des-servitudes>
- PT2** Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
<https://www.anfr.fr/gerer/sites-servitudes-et-assignments/servitudes/listes-des-servitudes>
- T1** Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/atom/dataset-feed/552049447_SUP_95_T1.html
- T5** Servitude aéronautique de dégagement (civile)
snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr

Servitudes indisponibles

- EL7** *Servitude d'alignement des voies publiques*
- JS1** *Servitude de protection des équipements sportifs*
- PT3** *Servitude attachée aux réseaux de télécommunications*
- T8** *Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage*

- A2 - Servitude de passage des conduites d'irrigation**
 - Canalisation souterraine d'irrigation
 - Zone de présence des canalisations
- A5 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement**
 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques**
 - Périmètre de protection
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés**
 - Site inscrit
- EL3 - Servitude de halage et de marchepied**
 - Halage
 - Marchepied
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers**
 - Risque inondation
 - multirisque
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**
 - Gaz
 - Hydrocarbure
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
 - Périmètre de protection



- INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre
- FOND DE CARTE**
- Ligne communale
 - Plan cadastral
 - Bâtiment
 - Hydrographie



A51 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinées à collectivité humaine
 Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captages, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiats, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

PT1/PT2 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
 Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

AR6 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
 Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.

T4T5 - Servitude aéronautique de halage
 La servitude aéronautique de halage se substitue à la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 211-1 et R. 241-1 à R. 243-2.

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aéronautique). Code de l'urbanisme, articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
 Pour des raisons de sécurité, les travaux publics ne figurent plus sur le plan. Ils sont représentés par la servitude I1. La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de satisfaire des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des canalisations de transport ainsi qu'aux obligations d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement. Toute graphique issu d'un plan de détail informatique, s'il ne peut être reproduit, n'est utilisé à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

EL7 / JS1 / PT3 / T8 : Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

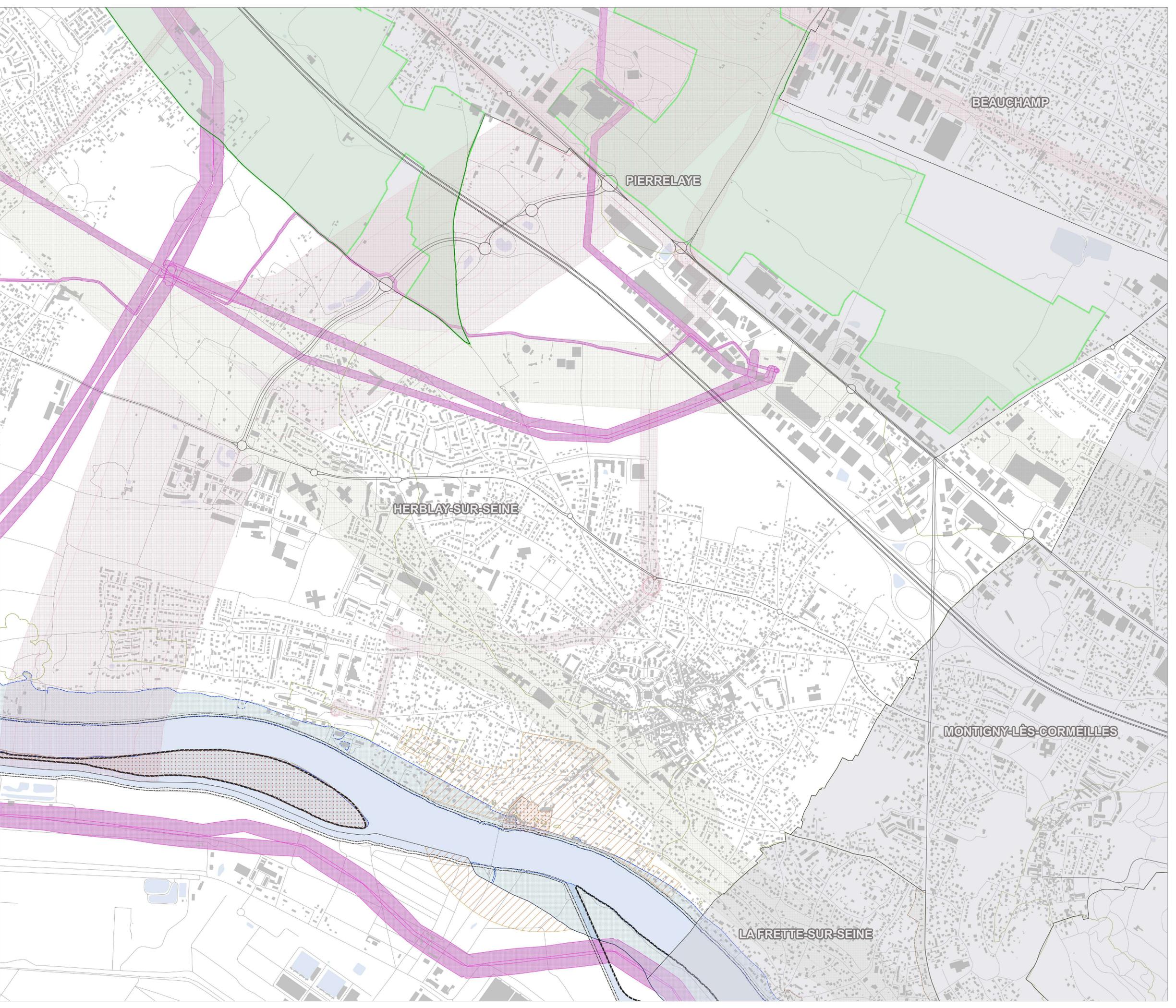
Commune de Herblay-sur-Seine en 2 Plans - Partie NORD - Partie SUD

Sources : IGN-BD TOPOM version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-Géodé ; DREAR62024 ; Géoportail de l'urbanisme@IGN ; Atlas des périmètres AR62023 ; DDT95 (Mod. SUP2024.02)
 Auteur : DDT95/AVAT/PC
 Date d'édition : 12 février 2024
 Date de validité : 12 février 2024

PRÉFET DU VAL-D'OISE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
HERBLAY-SUR-SEINE - 95306
PARTIE-NORD



- A2 - Servitude de passage des conduites d'irrigation**
 - Canalisation souterraine d'irrigation
 - Zone de présence des canalisations
- A5 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement**
 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques**
 - Périmètre de protection
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés**
 - Site inscrit
- EL3 - Servitude de halage et de marche-pied**
 - Halage
 - Marchepied
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers**
 - Risque inondation
 - multirisque
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**
 - Gaz
 - Hydrocarbure
- 14 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
 - Périmètre de protection



- INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
 - Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre
- FOND DE CARTE**
 - Linière communale
 - Plan cadastral
 - Bâtiment
 - Hydrographie



A51 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinées à collecter l'humaine
 Les restrictions de diffusion sont applicables aux points de captages, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiats, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

PT1/PT2 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
 Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

AR6 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
 Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.

T4/T5 - Servitude aéronautique de halage
 La servitude aéronautique de halage se situe de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 211-1 et R. 241-1 à R. 243-2.

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aéronautique). Code de l'urbanisme, articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
 Pour des raisons de lisibilité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan, ils sont représentés par la servitude I1. La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de satisfaire des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des canalisations de transport ainsi qu'aux obligations d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement. Cette servitude n'est pas représentée car elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

EL7 / JS1 / PT3 / TB : Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

Commune de Herblay-sur-Seine en 2 Plans - Partie NORD - Partie SUD

Sources : IGN-BD TOPOM version 3 de novembre 2023 ; ©IGN-Géodé ; DREAF 93/2024 ; Copropriété de l'urbanisme/IGN ; Atlas des communes
 AR6/2023 ; DDT95 (Mod. SUP/2024/02)
 Auteur : DDT95/ELVAT/PC
 Date d'édition : 12 février 2024
 Date de validité : 12 février 2024

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 HERBLAY-SUR-SEINE - 95306
 PARTIE-SUD**

